

## **ANNEXE IV DEFINITION DES EPREUVES**

<b>ÉPREUVE E.1</b>	<b>ÉPREUVE TECHNOLOGIQUE</b>	<b>COEFF. 5</b>
<b>Sous-épreuve E.11</b>	<b>ÉTUDE ET PRÉPARATION D'UN OUVRAGE</b>	<b>U.11</b>
<b>Coefficient 3</b>		

## 1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

En appui sur le dossier technique papier ou numérique d'un chantier, cette sous-épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences du candidat pour :

- Rechercher, décoder et exploiter les informations nécessaires à la préparation du chantier dans les domaines administratifs, techniques, économiques, environnementaux et humain.
- Préparer ou participer à la préparation du chantier en tenant compte :
  - de la sécurité des personnes ;
  - de la préservation des biens des tiers et de ceux de l'entreprise ;
  - du descriptif des travaux à réaliser et des diverses contraintes liées au chantier ;
  - des exigences normatives, réglementaires et contractuelles ;
  - de l'environnement architectural ;
  - des objectifs de production.

Le dossier technique est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chaque compétence, à la colonne "conditions" du référentiel de certification.

À partir des pièces de ce dossier, le candidat met en œuvre ses connaissances pour :

- Inventorier les différentes pièces écrites et graphiques d'un dossier ;
- Rechercher et classer les informations en fonction de critères définis ;
- Mesurer le contexte environnemental du chantier et préparer la reconnaissance « in situ » du chantier ;
- Situer et identifier les ouvrages à réaliser, ainsi que leurs caractéristiques attendues et leurs conditions d'exécution au regard des clauses techniques et administratives ;
- Analyser des dispositions constructives ;
- Participer à l'analyse des risques ;
- Identifier les tâches, leur chronologie et leur interaction avec les autres corps d'état. Estimer les temps de réalisation.
- Vérifier la faisabilité au regard des exigences normatives, réglementaires et contractuelles, mais également des contraintes inhérentes au chantier et aux moyens propres à l'entreprise ;
- Choisir et justifier les techniques et les moyens de réalisation ;
- Lister, choisir et quantifier les matériaux et composants constitutifs de l'ouvrage ;
- Lister, choisir et quantifier les matériels, les éléments de protection individuels et collectifs, les conteneurs destinés au tri et à la collecte des déchets... ;
- Déterminer la qualification et la quantité de main-d'œuvre en fonction des besoins planifiés ;
- Préparer les approvisionnements en matériaux et en matériels ;
- Représenter graphiquement les solutions techniques retenues ;
- Établir les documents nécessaires au lancement et au suivi de la réalisation.

## 2. MODES D'ÉVALUATION

Le candidat est évalué sur tout ou partie des compétences suivantes et sur les savoirs qui leur sont associés :

- C1.2 - Collecter et classer des informations utiles à la réalisation du chantier ;
- C1.2 - Décoder et analyser les données utiles à la réalisation du chantier ;
- C2.1 - Traduire graphiquement ;
- C2.2 - Évaluer les risques et proposer des mesures de prévention ;
- C2.3 - Déterminer les besoins en matériaux ;
- C2.4 - Déterminer les besoins en matériels et en main d'œuvre ;
- C3.2 - Gérer les approvisionnements ;

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences.

La complexité du dossier technique, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont identiques quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

**Évaluation ponctuelle** : la sous-épreuve écrite d'une durée de 3 heures précédée de 30 mn de prise de connaissance du dossier technique).

Elle se déroule obligatoirement en salle.

Chaque candidat dispose :

- d'un espace individuel de travail comprenant :
  - une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
  - des logiciels professionnels et des moyens multimédias adaptés s'ils sont prévus à la sous-épreuve.
- d'un dossier « support » (papier et numérique) à rendre en fin de sous-épreuve et constitué :
  - d'un dossier technique ;
  - d'un dossier « sujet - réponses » sur lequel compose le candidat.

### **Contrôle en cours de formation :**

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation organisée au cours de la dernière année de la formation (ou dans les derniers mois de la formation pour les stagiaires de la Formation Continue).

Bien que sous la responsabilité du chef d'établissement, l'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille à son bon déroulement.

Elle est organisée, dans le cadre des activités habituelles de formation, par l'équipe pédagogique chargée du domaine professionnel et de l'enseignement des sciences qui prépare les documents nécessaires et choisit le moment de son déroulement. Celui-ci peut être différent pour chaque candidat qui en est préalablement informé.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Une commission d'évaluation de la situation est composée de professeurs du domaine professionnel et de l'enseignement des sciences, mais également d'un professionnel de la spécialité. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, les membres de la commission d'évaluation complète, pour chaque candidat, la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par une proposition de note établie conjointement.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury de l'examen. Le dossier « réponses » du candidat est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif de ces documents, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

ÉPREUVE E.1	ÉPREUVE TECHNOLOGIQUE	COEFF. 5
Sous-épreuve E.12	SUIVI ET REALISATION D'OUVRAGES EN ENTREPRISE	U.12
Coefficient 2		

### 1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

La sous-épreuve s'appuie sur les activités en entreprise du candidat en situation :

- de reconnaître le chantier sur site ;
- de rendre compte des activités conduites et des ouvrages réalisés avec l'ensemble des différents acteurs ;
- de proposer des solutions adaptées afin de préserver la santé et la sécurité des personnes ;
- de soumettre des adaptations liées au déroulement du chantier ;
- d'installer et de gérer l'organisation et les besoins du chantier au quotidien ;
- de monter, d'utiliser, de démonter les échafaudages de pied et les échafaudages roulants ;
- de répartir ou de faire répartir les matériels et les matériaux sur les postes de travail ;
- de répartir les tâches à chacun des membres et définir leur intervention ;
- de tutorer un candidat ;
- d'explicitier un processus, une technique ;
- de lister de manière chronologique les opérations ;
- de contrôler la qualité des travaux et des ouvrages ;
- d'effectuer le repliement du chantier ;

Parmi celles-ci, le candidat choisit des activités dont il rend compte au travers d'un rapport et de sa présentation orale.

La sous-épreuve doit également permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à l'utilisation des outils et techniques de communication habituellement utilisés dans les entreprises du secteur des métiers du plâtre et de l'isolation, ainsi que dans l'établissement de formation.

### 3. MODES D'ÉVALUATION

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat puis sur sa présentation orale devant un jury.

Le candidat est évalué sur tout ou partie des compétences suivantes et les savoirs qui leur sont associés :

- C2.5 - Préparer et suivre la réalisation des tâches ;
- C3.1 - Assurer la gestion quotidienne du chantier ;
- C3.3 - Assurer la santé et la sécurité des personnes ;
- C3.4 - Préparer le poste de travail ;
- C3.5 - Contrôler la conformité des supports et des ouvrages ;
- C4.1 - Animer une petite équipe ;
- C4.2 - Communiquer avec les différents acteurs du chantier ;
- C4.3 - Rendre compte.

L'évaluation du rapport d'activités est notée sur 40 points, celle de la présentation orale et de l'entretien sur 60 points.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences.

Les activités présentées, les compétences évaluées, le degré d'exigence et le temps de la sous-épreuve sont identiques quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Le jury est composé de deux professeurs (ou formateurs) et d'un professionnel de la spécialité. **En l'absence de rapport d'activité, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.**

Le rapport d'activités d'une trentaine de pages, dont une dizaine dédiées aux annexes, est structuré en deux parties complémentaires :

1. La présentation de l'entreprise d'accueil, de sa structure, de ses activités, de la nature de ses marchés... ;  
La liste des dix principaux chantiers réalisés en entreprise choisis pour leurs situations professionnelles intéressantes dans le cadre de la formation en entreprise La restitution doit être synthétique et professionnelle.
2. La présentation d'un chantier  
Cette partie n'a pas l'objet de décrire sur le plan technique les ouvrages réalisés par le candidat, mais de montrer son implication pour permettre leur réalisation, cela au sein d'une équipe, dans le cadre d'une co-activité, en interaction avec les différents acteurs du chantier et les différents partenaires de l'entreprise.  
Sont privilégiés les aspects liés à l'organisation et au suivi au quotidien, à la gestion des moyens, à la gestion de la santé et la sécurité des personnes, à la gestion de la qualité, au relationnel et au transfert de compétences.  
Le candidat doit mettre en exergue les problèmes qu'il a rencontrés, ses analyses, ses décisions et ses conclusions.

La présentation orale du rapport d'activités devant le jury

Les moyens de communication adaptés sont mis à la disposition du candidat (ordinateur, vidéo projecteur, tableau blanc...).

L'exposé, au cours duquel le candidat n'est pas interrompu, est suivi d'un entretien qui porte sur le rapport d'activités et plus particulièrement sur le chantier présenté.

En l'absence d'un rapport d'activités ou du non-respect de la date fixée pour sa mise à disposition des membres du jury, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe alors le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve.

**Évaluation ponctuelle** (30 minutes).

Le rapport d'activités en entreprise est mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, huit jours avant la date de l'évaluation.

L'exposé, d'une durée maximale de 10 minutes, est suivi de 20 minutes d'entretien.

**Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue dans l'établissement, en fin de la formation, à l'occasion d'une situation organisée dans le cadre des activités habituelles de formation, par l'équipe pédagogique chargée du domaine professionnel qui prépare les documents nécessaires et choisit le moment de son déroulement. Celui-ci peut être différent pour chaque candidat qui en est préalablement informé.

Le Contrôle en Cours de Formation est sous la responsabilité du chef d'établissement. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille à son bon déroulement.

Le rapport d'activités en entreprise est mis à disposition des membres du jury huit jours avant la date de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation complète, pour chaque candidat, la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury de l'examen. Le dossier d'activités du candidat est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif de ces documents, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

<b>ÉPREUVE E.2</b>	<b>REALISATION D'OUVRAGES COMMUNS</b>	<b>U.20</b>
<b>Coefficient 5</b>		

## 1. CONTENU DE L'ÉPREUVE

L'épreuve s'appuie sur la réalisation d'ouvrages de technicité commune, de moulures en plâtre et de pose d'éléments décoratifs. Les activités à mettre en œuvre sont extraites du référentiel d'activités professionnelles (annexe 1a).

Un dossier est remis au candidat. Il comporte :

- Le détail du travail à réaliser ;
- Tout ou partie des documents mentionnés, pour chaque compétence, à la colonne " conditions " du référentiel de certification.
- La liste des matériaux et des matériels à utiliser ;
- Des consignes de sécurité ;
- Les compétences impactées et les indicateurs d'évaluation.

Le candidat met en œuvre ses connaissances et ses savoir-faire pour :

- Reconnaître et utiliser à bon escient les matériaux et les matériels à disposition ;
- Réaliser les ouvrages dans le respect des exigences des textes normatifs et réglementaires, des prescriptions des fabricants et des documents descriptifs des travaux, cela dans les temps impartis et dans un contexte normal ;
- Contrôler la conformité au fur et à mesure de la réalisation des ouvrages ;
- Maintenir propres et ordonnés le poste de travail, les outils et les matériels.

## 2. MODES D'ÉVALUATION

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C3.7 - Construire des ouvrages communs en briques plâtrières
- C3.9 - Réaliser des enduits en plâtre
- C3.10 - Construire des ouvrages communs en plaques sur ossature
- C3.15 - Construire des ouvrages communs en carreaux
- C3.17 - Réaliser une moulure en plâtre
- C3.18 - Poser des éléments décoratifs
- C3.21 - Réaliser des enduits et poser des bandes

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont identiques quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

**Évaluation ponctuelle** : Épreuve pratique, d'une durée de 20 heures.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail, ainsi que de l'ensemble des moyens de réalisation nécessaires. Les matériels individuels à prévoir par le candidat lui sont précisés préalablement par le service des examens.

La lecture du dossier fait partie du temps imparti à la sous-épreuve.

**Contrôle en cours de formation** :

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation organisée au cours de la dernière année de la formation (ou dans les derniers mois de la formation pour les stagiaires de la Formation Continue).

Le Contrôle en Cours de Formation est sous la responsabilité du chef d'établissement. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille à son bon déroulement.

Elle est organisée, dans le cadre des activités habituelles de formation, par l'équipe pédagogique chargée du domaine professionnel qui prépare les documents nécessaires et choisit le moment de son déroulement. Celui-ci peut être différent pour chaque candidat qui en est préalablement informé.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Un professionnel, au moins, est associé à l'évaluation. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement qui fait l'objet d'un procès-verbal détaillé rédigé par les correcteurs.

Une proposition de note est établie.

L'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé ;
- la description sommaire des moyens de réalisation mis à sa disposition ;
- des photographies de l'ouvrage réalisé, s'il y a lieu ;
- les productions graphiques du candidat ;
- une fiche d'évaluation conclue par une proposition de note pour l'épreuve établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

L'ensemble du dossier est tenu à la disposition du jury de l'examen, mais seule la fiche d'évaluation lui est transmise. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

ÉPREUVE E.3	REALISATION D'OUVRAGES DE CONCEPTION COMPLEXE	U.30
Coefficient 4		

## 1. CONTENU DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve doit permettre d'évaluer des compétences du candidat pour réaliser des ouvrages qui, pour nombre d'entre eux, sont de conception complexe ou nécessitent une mise en œuvre en milieu professionnel.

Un dossier est remis au candidat. Il comporte :

- Le détail du travail à réaliser ;
- Tout ou partie des documents mentionnés, pour chaque compétence, à la colonne " conditions " du référentiel de certification.
- La liste des matériaux et des matériels à utiliser ;
- Des consignes de sécurité ;
- Les compétences impactées et les indicateurs d'évaluation.

À partir du dossier technique fourni, le candidat met en œuvre ses connaissances et ses savoir-faire pour :

- Implanter les ouvrages sur l'ensemble d'un chantier.
- Reconnaître et utiliser à bon escient les matériaux et les matériels à disposition.
- Réaliser les ouvrages dans le respect des exigences des textes normatifs et réglementaires, des prescriptions des fabricants et des documents descriptifs des travaux, cela dans les temps impartis et dans un contexte normal de chantier, intégrant notamment le travail en équipe et la co-activité.
- Contrôler la conformité à mesure de la réalisation des ouvrages.
- Maintenir propres et ordonnés le poste de travail, les outils et les matériels.

## 2. MODES D'ÉVALUATION

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C3.6 - Implanter des ouvrages C3.8 - Construire des ouvrages de conception complexe en briques plâtrières

C3.11 - Construire des ouvrages de conception complexe en plaques sur ossature

C3.12 - Réaliser un doublage en complexe isolant thermo-acoustique

C3.13 - Construire des cloisons en panneaux de hauteur d'étage C3.14 - Réaliser une chape sèche légère C3.16 - Construire des ouvrages de conception complexe en carreaux C3.19 - Construire un plafond modulaire C3.20 - Réaliser une isolation thermo-acoustique intérieure

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont identiques quel que soit le mode d'évaluation. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

**Évaluation ponctuelle :** Épreuve pratique, d'une durée de 14 heures.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail, ainsi que de l'ensemble des moyens de réalisation nécessaires. Les matériels individuels à prévoir par le candidat lui sont précisés préalablement par le service des examens.

La lecture du dossier fait partie du temps imparti à la sous-épreuve.

**Contrôle en cours de formation :**

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation, d'égale pondération, organisées au cours de la dernière année de la formation (ou dans les derniers mois de la formation pour les stagiaires de la Formation Continue), l'une en entreprise, l'autre en établissement de formation.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle.

Le Contrôle en Cours de Formation est sous la responsabilité du chef d'établissement. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille à son bon déroulement.

Situation d'évaluation n°1 - En milieu professionnel.

Elle comporte plusieurs séquences d'évaluation organisées dans l'entreprise d'accueil du candidat et s'appuie sur des situations professionnelles concrètes.

Le candidat est préalablement informé du moment des situations d'évaluation.

Les fiches d'évaluation sont préparées et fournies par les formateurs de l'établissement.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le tuteur de l'entreprise d'accueil et par un formateur du domaine professionnel. Une proposition de note est conjointement établie.

Situation d'évaluation n°2 - En établissement de formation.

Elle est organisée, dans le cadre des activités habituelles de formation, par l'équipe pédagogique chargée du domaine professionnel qui prépare les documents nécessaires et choisit le moment de son déroulement. Celui-ci peut être différent pour chaque candidat qui en est préalablement informé.

Il est souhaitable que cette situation assure un maximum de complémentarité avec celle réalisée en entreprise.

Un professionnel, au moins, est associé à l'évaluation. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement qui fait l'objet d'un procès-verbal détaillé rédigé par les correcteurs.

Une proposition de note est établie.

## Spécialité Métiers du Plâtre et de l'Isolation de Brevet Professionnel

À propos des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé,
- la description sommaire des moyens de réalisation mis à sa disposition,
- les productions graphiques produites par le candidat,
- une fiche d'évaluation des 2 situations conclue par une proposition de note pour l'épreuve établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

L'ensemble du dossier est tenu à la disposition du jury de l'examen, mais seule la fiche d'évaluation lui est transmise. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

<b>ÉPREUVE E.4</b>	<b>MATHEMATIQUES – SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>	<b>Coefficient : 2</b>
<b>Sous-épreuve E.41</b> <b>Coefficient : 1</b>	<b>Mathématiques</b>	<b>U.41</b>

La définition de la sous-épreuve de Mathématiques est celle de l'épreuve de Mathématiques définie par l'arrêté du 3 mars 2016 définissant les épreuves et règlements d'examen des unités d'enseignement général des brevets professionnels. Cette sous-épreuve est définie en référence au programme fixé par l'arrêté du 8 février 2016 fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel.

<b>ÉPREUVE E.4</b> <b>ET CHIMIQUES</b>	<b>MATHEMATIQUES – SCIENCES PHYSIQUES</b>	<b>Coefficient : 2</b>
<b>Sous-épreuve E.42</b> <b>Coefficient : 1</b>	<b>Sciences physiques et chimiques</b>	<b>U.42</b>

La définition de la sous-épreuve de Sciences physiques et chimiques est celle de l'épreuve de Sciences physiques et chimiques définie par l'arrêté du 3 mars 2016 définissant les épreuves et règlements d'examen des unités d'enseignement général des brevets professionnels. Cette sous-épreuve est définie en référence au programme fixé par l'arrêté du 8 février 2016 fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel.

<b>ÉPREUVE E.5</b> <b>Coefficient : 3</b>	<b>EXPRESSION ET CONNAISSANCE DU MONDE</b>	<b>U.50</b>
--	--	-------------

L'épreuve d'expression et connaissance du monde est définie par l'arrêté du 3 mars 2016 définissant les épreuves et règlements d'examen des unités d'enseignement général des brevets professionnels. Cette définition d'épreuve est définie en référence au programme fixé par l'arrêté du 8 février 2016 fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel.

<b>ÉPREUVE E.6</b> <b>Coefficient : 1</b>	<b>LANGUE VIVANTE</b>	<b>U.60</b>
--	-----------------------	-------------

L'épreuve de langue vivante est définie par l'arrêté du 3 mars 2016 définissant les épreuves et règlements d'examen des unités d'enseignement général des brevets professionnels. Cette définition d'épreuve est définie en référence au programme fixé par l'arrêté du 8 février 2016 fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel.